

<p>D 22-142</p> <p>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL.</p> <p>Votants : 17 Pour : 17 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L’an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Céline VOISIN et Didier FRAGASSI, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Catherine POULAIN : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ Élisabeth LEGRAND : pouvoir donné à Annie DUBOS Joanna DE KERGORLAY : pouvoir donné à Olivier COLIN Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Christian MASSON Antoine ARIF : pouvoir donné à Sylvia FLEURY Fabien DUPONT</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 22-23 en date du 8 mars 2022 approuvant le budget primitif du camping municipal de l’exercice 2022 ;
- Vu la délibération n° 22-86 du 26 juillet 2022 actant la clôture en 2022 du budget camping ;

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d’exécution du budget du camping municipal de l’exercice 2022 et le résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat global de clôture 2022
INVESTISSEMENT	30 123.63 €	-	12 454.00 €	42 577.63 €
FONCTIONNEMENT	156 246.13 €	-	- 10 838.82 €	145 407.31 €
TOTAL	186 369.76 €	-	1 615.18 €	187 984.94 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} Adjoint, conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l’unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l’exercice 2022 du budget du camping municipal.



Olivier COLIN,
 Maire

Accusé de réception en préfecture
 Mair 211403381-20221221-D22-142-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2022
 Date de réception préfecture : 22/12/2022